



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## Nombre de membres :

**Conseillers : 29** L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

**Présents : 21**

**Excusé : 1**

**Pouvoirs : 7**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

## **Absents :**

Monsieur Julien DETREZ

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## DCM N°2024-94 : Personnel – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi à temps complet

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 30 septembre 2024 le tableau des effectifs avait été modifié afin de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de pourvoir au recrutement du responsable du service culturel.

Le rapporteur propose, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 388/558) afin de pourvoir au recrutement du responsable du service culturel.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 388/558) à temps complet.

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs de la Commune.

**PRECISE** que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

**INFORME** les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une fois que l'arrêté de nomination aura été pris.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

